



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN AVANCEMENTS 2021

**PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Rappels juridique et réglementaire

2. Objectifs visés

3. Bilan 2021

- a. Liste d'aptitude
- b. Avancement au grade de la hors classe
- c. Avancement au grade de la classe exceptionnelle
- d. Avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Rappels juridique et réglementaire

Principes fixés par la loi du 6 août 2019, désormais code général de la fonction publique

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels d'enseignement et d'éducation (Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-109 du 11 février 2021)



2. Objectifs visés

Favoriser l'évolution professionnelle pour construire des parcours professionnels attractifs

Rendre effective l'égalité entre les genres et s'assurer de l'absence de discrimination

Veiller à l'équité de traitement

Encourager la promotion interne et valoriser les parcours

3. Bilan 2021

3.a. Liste d'aptitude 2021

- En 2021, **11 candidatures** ont été déposées pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) :
 - 3 pour la région AURA ;
 - 3 pour la région PACA ;
 - 3 pour la région HDF ;
 - 1 pour la région Normandie ;
 - 1 pour la région Nouvelle-Aquitaine.

- 6 hommes et 5 femmes ont déposé un dossier.

- 3 hommes et 2 femmes ont été promus, tous PLPA.**



3. Bilan 2021

3.b. Avancement au grade de la hors classe 2021

Conditions :

- Sont éligibles les agents justifiant, **au 31 août 2021, d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.**
- **Désormais, l'accès à la promotion de tous les agents éligibles est systématiquement examiné.** En conséquence, l'accès au grade de la hors classe n'implique plus que les agents fassent acte de candidature.
- **L'avis sur cette possibilité de promotion est réputé favorable.** Néanmoins, un avis défavorable, expressément motivé par le chef d'établissement et le SRFD, a pu être transmis au BE2FR.
- Les candidats sont ensuite **classés en fonction du nombre de points obtenus** selon le barème figurant dans les lignes directrices de gestion.
- **La date d'effet de la promotion est fixée au 1^{er} septembre 2021.**



3. Bilan 2021

3.b. Avancement au grade de la hors classe 2021

1) CPE

- En 2021, **le taux de promotion** permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la hors classe dans le corps des conseillers principaux d'éducation **était de 18%** :
 - 90 promouvables au 31 août 2021,
 - Soit **16 promotions** pour 2021.

- Répartition par genre :
 - **Femmes** : 51 promouvables soit **57% = 9 promotions** ;
 - **Hommes** : 39 promouvables soit **43% = 7 promotions**.

3. Bilan 2021

3.b. Avancement au grade de la hors classe 2021

2) PLPA

- En 2021, le **taux de promotion** permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la hors classe dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole était de **18%** :

- Assiette des promouvables : 830
 $830 \times 18 \% = 149,4 + 0,61 \text{ (reliquat 2020)} = \mathbf{150 \text{ postes pour 2021}}$

- Répartition par genre :
 - **Femmes** : 403 promouvables soit **49% = 73 promotions** ;
 - **Hommes** : 427 promouvables soit **51% = 77 promotions**.

3. Bilan 2021

3.b. Avancement au grade de la hors classe 2021

3) PCEA

- En 2021, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements au grade de la hors classe dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole était de **18%** :

- Assiette de promouvables : 964
 $964 \times 18 \% = 173,52 + 0,11$ (reliquat 2020) = 173,66
Soit **173 postes pour 2021**, avec un **reliquat de 0,66 à reporter sur 2022**.

- Répartition par genre :
 - **Femmes** : 558 promouvables soit **58% = 100 promotions** ;
 - **Hommes** : 406 promouvables soit **42% = 73 promotions**.

3. Bilan 2021

3.b. Avancement au grade de la hors classe 2021

Corps	Grade d'accès	Promouvables		Promus	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Professeur certifié de l'enseignement agricole	hors classe	558 58%	406 42%	100 58%	73 42%
Professeur de lycée professionnel agricole	hors classe	403 49%	427 51%	73 49%	77 51%
Conseiller principal d'éducation	hors classe	51 57%	39 43%	9 57%	7 43%



3. Bilan 2021

3.c. Avancement au grade de la classe exceptionnelle 2021

Conditions d'éligibilité vérifiées au 31 août 2021:

- Sont éligibles les **CPE ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant :**

a) au titre du 1er vivier, de six années de détachement dans **un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015** et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement.

b) au titre du 2ème vivier, de l'exercice pendant **au moins huit années d'une ou de plusieurs fonctions** dont la liste est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique.

- Sont éligibles, au titre du 3ème vivier, les agents ayant atteint **au moins le 6^{ème} échelon de la hors classe** et ayant **fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle** au regard de l'ensemble de leur carrière.

- L'accès au grade de la classe exceptionnelle, pour les agents relevant des deux premiers viviers, nécessite un **acte de candidature de l'agent** qui doit être renouvelé chaque année jusqu'à l'obtention de la promotion et sur lequel il appartient à l'autorité hiérarchique de formuler un **avis** ainsi qu'une appréciation relative à la manière de servir de l'agent.

3. Bilan 2021

3.c. Avancement au grade de la classe exceptionnelle 2021

1) CPE

- Le nombre de promotions ne peut excéder un pourcentage de l'effectif du corps au 31 août de l'année 2021, fixé par un arrêté en date du 31 juillet 2018.
- Le contingentement du grade au regard de l'effectif du corps était fixé à **8,77%** pour 2021.

Effectif du corps : $419 \times 8,77\% = 36$ **CPE au grade de la classe exceptionnelle (CE)**

- 32 agents étaient à la CE, donc **4 promotions étaient possibles au 1^{er} septembre 2021** (2 hommes - 2 femmes).

3. Bilan 2021

3.c. Avancement au grade de la classe exceptionnelle 2021

2) PLPA

- Le nombre de promotions ne peut excéder un pourcentage de l'effectif du corps au 31 août de l'année 2021, fixé par un arrêté en date du 31 juillet 2018.
- Le contingentement du grade au regard de l'effectif du corps était fixé à **8,77%** pour 2021.

Effectif du corps : $3\ 248 \times 8,77\% = 284$ **PLPA au grade de la classe exceptionnelle (CE)**

- 236 agents étaient à la CE, donc **48 promotions étaient possibles au 1^{er} septembre 2021** (25 hommes - 23 femmes).

3. Bilan 2021

3.c. Avancement au grade de la classe exceptionnelle 2021

3) PCEA

- Le nombre de promotions ne peut excéder un pourcentage de l'effectif du corps au 31 août de l'année 2021, fixé par un arrêté en date du 31 juillet 2018.
- Le contingentement du grade au regard de l'effectif du corps était fixé à 8,77% pour 2021.

Effectif du corps : $3\,558 \times 8,77\% = 312$ **PCEA au grade de la classe exceptionnelle (CE)**

- 261 agents étaient à la CE, donc **51 promotions étaient possibles au 1^{er} septembre 2021** (19 hommes - 32 femmes).



3. Bilan 2021

3.c. Avancement au grade de la classe exceptionnelle 2021

Corps	Grade d'accès	Candidatures		Promus		Dont Vivier 1		Dont Vivier 2		Dont Vivier 3	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Professeur certifié de l'enseignement agricole	classe exceptionnelle	415 55%	334 45%	32 63%	19 37%	1	3	24	13	7	3
Professeur de lycée professionnel agricole	classe exceptionnelle	278 50%	273 50%	23 48%	25 52%	1	2	19	17	3	6
Conseiller principal d'éducation	classe exceptionnelle	43 48%	46 52%	2 50%	2 50%	0	1	2	1	0	0

3. Bilan 2021

3.d. Avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2021

- Pour une nomination au 1^{er} septembre 2021, justifier au 31 août de l'année **d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.**
- Contingentement du grade fixé à **20% de l'effectif du grade.**

Corps	Grade d'accès	Promouvables		Promus		Dont Vivier 1		Dont Vivier 2		Dont Vivier 3	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Professeur certifié de l'enseignement agricole	Echelon spécial classe exceptionnelle	59 54%	51 46%	6 46%	7 54%	0	0	5	5	1	2
Professeure de lycée professionnel agricole	Echelon spécial classe exceptionnelle	26 39%	41 61%	6 40%	9 60%	0	1	4	5	2	3
Conseiller principal d'éducation	Echelon spécial classe exceptionnelle	9 75%	3 25%	2 67%	1 33%	0	0	1	1	1	0